

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08/11/2016

Le huit novembre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le deux novembre deux mil seize, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, Maire.

Etaient présents : MM. LAFFONT, PHILIPPON B., LUROL, ROUSSET, GALOIS, NICOLAS, CHAVAREN, ENJOLRAS, PICARD, FORISSIER, STURM, MOULEYRE, MULLER, SABOT, REOCREUX

Etaient absents excusés : Mme BRUYAS (a donné procuration à Mr LUROL, Mme THOMAS (a donné procuration à Mme GALOIS), Mr MICHEL (a donné procuration à Mme CHAVAREN), Mr LIMOUZIN

Secrétaire : Mr PICARD

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Mr le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter certaines questions à l'ordre du jour de cette réunion, à savoir :

- *Création d'une régie de recettes temporaire*
- *Subvention à l'AFR*
- *Taxe d'aménagement.*

Le conseil Municipal accepte que ces points soient étudiés.

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. Nous avons pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que nous avons ratifié par délibération n° BEL 2013-11-06-005 du 11 juin 2013.

M. le Maire rappelle également que ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire » (délibération n° BEL 2015 01 12 006 du 01/12/2015).

Nous venons d'être informés de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation santé par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part, dans la prise en charge des maladies, l'évolution technique et la recherche entraînent une consommation plus importante en matière de soins et accroissent les demandes de remboursement pour toutes les catégories d'assurés,
- d'autre part, l'accélération des remboursements constatée localement (corolaire du constat national) entraîne une dégradation rapide de l'équilibre financier.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 5%. Pour autant, cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

Après débats, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- ✓ au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%,
- ✓ valider l'avenant n°2 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT,
- ✓ autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Même séance

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n° BEL 2013 11 06 005 du 11 juin 2013.

Mr. le Maire rappelle également que ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent).

Nous venons d'être informés de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation prévoyance par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part l'aggravation du risque constaté tant au niveau national qu'au niveau local,
- d'autre part, le fait que la proportion des agents de plus de 50 ans qui adhèrent au contrat a augmenté de manière beaucoup plus significative (+10%) que la part estimée lors de la fixation des taux initiaux. Or les statistiques nationales confortent l'idée que les cas de prise en charge sont largement supérieurs dans cette tranche d'âge et qu'à court terme le contrat sera irrémédiablement déséquilibré.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 15% ; applicable annuellement et pour tous les contrats prévoyance ce qui assure un équilibre immédiat.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Après débats les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- au vu des arbitrages proposés de retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%,
- valider l'avenant n°2 au contrat prévoyance proposé par le CDG et la MNT,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Même séance

Mr le Maire indique qu'à la suite du remplacement de deux conseillers municipaux, il convient de revoir la composition des commissions municipales définies par délibération du 5 mai 2015 et des groupes de travail s'y rapportant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit la composition des commissions et groupes de travail :

Commissions finances et communication : responsable Mr André LUROL :

Finances : André LUROL, Anne-Marie BRUYAS, Christelle ROUSSET, Robert STURM, Bernard PHILIPPON, Hervé FORISSIER, Jean-Pierre NICOLAS

Communication : André LUROL, Marie-Claude GALOIS, Hervé FORISSIER, Michèle MULLER, Marie-Christine REOCREUX, Christelle ROUSSET, Cécile SABOT

Commissions personnel, urbanisme, sécurité – défense, attractivité (patrimoine, tourisme) : responsable Mr Bernard PHILIPPON

Personnel : Christelle ROUSSET, Fabienne CHAVAREN, Michèle MULLER, André LUROL, Bernard PHILIPPON

Urbanisme : Bernard PHILIPPON, Hervé FORISSIER, Pascal ENJOLRAS, Robert MOULEYRE, Michèle MULLER, Laurent LIMOUZIN, Robert STURM, André LUROL, Robert MICHEL, Jean-Pierre NICOLAS

Sécurité – Défense : Robert MOULEYRE, Bernard PHILIPPON, Laurent LIMOUZIN

Attractivité (patrimoine, tourisme) : Bernard PHILIPPON, Marie-Claude GALOIS, Michèle MULLER, Christian PICARD, Christelle ROUSSET, Anne-Marie BRUYAS

Commissions vie associative, culture, gestion des salles, cimetière : responsable Anne-Marie BRUYAS

Vie associative : Anne-Marie BRUYAS, Noémie THOMAS, Michèle MULLER, Cécile SABOT, Robert MICHEL, Marie-Christine REOCREUX, Christian PICARD, Fabienne CHAVAREN

Culture : Anne-Marie BRUYAS, Noémie THOMAS, Marie-Claude GALOIS, Michèle MULLER, André LUROL, Cécile SABOT, Marie-Christine REOCREUX, Christian PICARD

Gestion des salles : Anne-Marie BRUYAS, Robert STURM, André LUROL

Cimetière : Anne-Marie BRUYAS, Robert MICHEL

Commission éducation, enfance et jeunesse : responsable Christelle ROUSSET

Conseil d'école : Christelle ROUSSET, Fabienne CHAVAREN, Bernard PHILIPPON, Marie-Christine REOCREUX

Restaurant scolaire et garderie périscolaire : Christelle ROUSSET, Fabienne CHAVAREN

Bibliothèque municipale : Christelle ROUSSET, Noémie THOMAS, Marie-Claude GALOIS, Robert STURM

Commissions voirie, bâtiments, environnement : responsable Jacques LAFFONT

Voirie : Jacques LAFFONT, Hervé FORISSIER, Pascal ENJOLRAS, Robert MOULEYRE, Robert MICHEL, Robert STURM, Christian PICARD, Jean-Pierre NICOLAS

Bâtiments : Jacques LAFFONT, Pascal ENJOLRAS, Robert MOULEYRE, Bernard PHILIPPON, Christelle ROUSSET, Anne-Marie BRUYAS, Hervé FORISSIER, Christian PICARD, André LUROL, Jean-Pierre NICOLAS

Environnement : Jacques LAFFONT, Robert MOULEYRE, Noémie THOMAS, Robert STURM, Christelle ROUSSET

Même séance

Mr le Maire indique que Mr PHILIPPON, Adjoint, a effectué chez INTERMARCHE des achats pour le compte de la mairie et a réglé la facture s'élevant à 23,85 € à partir de son compte personnel.

Il propose de lui rembourser ce montant.

Mr PHILIPPON sort de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de rembourser à Mr PHILIPPON la somme de 23,85 €.

Même séance

Mr le Maire indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi, il présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport expose l'organisation et les performances du service ainsi que les indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2015 tel qu'il est présenté et précise que ce document sera mis à la disposition du public.

Même séance

Mr le Maire indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi, il présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Ce rapport expose l'organisation et les performances du service ainsi que les indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2015 tel qu'il est présenté et précise que ce document sera mis à la disposition du public.

Même séance

Mr le Maire indique que la commission culture va proposer, à la salle de la Verchère, le 2 décembre prochain, une soirée lecture de lettres, photos, chansons sur le thème « des Poilus ».

Pour permettre l'encaissement des entrées, il propose de créer une régie de recettes temporaire et de nommer un régisseur.

Il convient également de fixer le prix d'entrée à cette soirée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer une régie de recettes temporaire pour la soirée du 02/12/2016
- Fixe le prix d'entrée à 3 €
- Autorise le Maire à nommer un régisseur titulaire et un suppléant pour cette régie.

Même séance

Mr le Maire rappelle que par délibération du 3 mai 2016 le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 10 000 € à l'AFR, dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour le centre de loisirs.

Conformément aux accords passés avec l'AFR, cette subvention doit être versée en trois fois. Le premier acompte de 3 300 € a été versé en juin 2016. Il conviendrait donc de verser le 2^{ème} acompte de 3 300 € qui aurait dû être payé en juillet et le solde de novembre d'un montant de 3 400 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser à l'AFR la somme de 6 700 €.

Même séance

Mr le Maire indique que les délibérations instaurant ou modifiant la Taxe d'Aménagement doivent être prises avant le 30 novembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Par délibération de novembre 2014 et applicable au 01/01/2015, la taxe d'aménagement a été reconduite sur l'ensemble du territoire de la commune, le taux de la part communale de la TAM étant de 4%.

Des exonérations ont également été mises en place pour les abris de jardin soumis à déclaration à raison de 50 % de leur surface et pour les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes, situés sur la commune, à raison de 50 % de leur surface.

Le conseil municipal ne souhaite pas apporter de modification pour 2017.

Le Maire,
Jacques LAFFONT